CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 26 OCTOBRE 2026

Le lundi 26 octobre 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.
Etaient présents tous les membres à l'exception de Mme MOAL-CANEVET Gwendoline qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme SIMON Marie-Emmanuelle qui a donné procuration à Mme LE LOC'H Pauline ; M. PERON Pascal qui a donné procuration à M. GUICHAOUA Claude ; Mme LAGADEC Laura qui a donné procuration à M. TRETOUT Nicolas ; Mme PAILLOT Chloé qui a donné procuration à Mme LE BEC Jeanne et M. NACHON Antoine qui a donné procuration à Mme DARNAJOU NACHON Marie.

COMPTE RENDU
Présents : 9 Procurations : 6 Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme DARNAJOU NACHON Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du conseil municipal du 07 septembre 2026 :
Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

I. BUREAU MUNICIPAL

1.1 Réorganisation du bureau municipal

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme DARNAJOU NACHON, reçu le 12 octobre 2026 dans lequel elle souhaite, à compter du 1er novembre 2026, renoncer à la délégation « vie scolaire, jeunesse » et conserver uniquement les délégations « CCAS, dynamique associative et communication ».

Mme DARNAJOU NACHON souhaite néanmoins rester membre de la commission scolaire.

Monsieur le maire modifiera l'arrêté de délégation en ce sens.

Il n'y a pas d'incidence sur le tableau des élus, Madame DARNAJOU NACHON Marie reste deuxième adjointe en charge de la dynamique associative, de la communication et du CCAS.

M. le maire propose au conseil municipal de reprendre la délégation « Vie scolaire, jeunesse ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Autorise M. Le maire a modifié l'arrêté de délégation de
Mme DARNAJOU NACHON
Autorise M. le maire à reprendre la délégation « vie scolaire, jeunesse »

1.2 Conseillers délégués

Par courrier, M. TRETOUT Nicolas, Mme PAILLOT Chloé et Mme LAGADEC Laura ont fait savoir leur souhait de se retirer, à compter du 1er novembre 2026, des délégations qui leur avait été attribuées.

Monsieur le Maire propose donc de modifier également le nombre de conseillers délégués comme suit :

- Conseiller municipal délégué auprès du maire, plus particulièrement chargé des sous commissions « vie scolaire et jeunesse »
- Conseiller municipal délégué auprès du premier adjoint au Maire, plus particulièrement chargé de la sous-commission « Finances »
- Conseiller municipal délégué auprès de la deuxième adjointe au Maire, plus particulièrement chargé des sous-commissions « CCAS, dynamiques associatives et communications »
- Conseiller municipal délégué auprès du troisième adjoint, plus particulièrement chargé des sous commissions « urbanisme / voirie » et « environnement »

Pour rappel, ces conseillers municipaux délégués viendront coanimer les commissions afin de bien répartir les actions à mener dans le cadre du projet établi par la liste « Vivre et s'épanouir à Peumerit ».

Par conséquent, M. le maire propose de nommer les conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme MOAL-CANEVET Gwendoline, conseillère municipale déléguée auprès du maire, plus particulièrement chargée des sous-commissions « vie scolaire et jeunesse »
- M. GUICHAOUA Claude, conseiller municipal délégué auprès du premier adjoint au Maire, plus particulièrement chargé de la sous-commission « Finances »
- M. NORVEZ Michael, conseiller municipal délégué auprès de la deuxième adjointe au Maire, plus particulièrement chargé des sous-commissions « CCAS, dynamiques associatives et communications »

- M. NACHON Antoine, conseiller municipal délégué auprès du troisième adjoint, plus particulièrement chargé des sous commissions « urbanisme / voirie » et « environnement »

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE
Approuve la nomination des conseillers délégués et autorise M. le Maire à prendre les nouveaux arrêtés de délégation.

1.3 Modification des indemnités des élus

Du fait de cette réorganisation du bureau, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les indemnités des élus.

Monsieur le maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Sa modification nécessite une délibération.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 21 mars 2026, il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au- delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux encadrée par les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Article L. 2123-23 du CGCT)

Considérant que la commune compte 917 habitants

DECIDE

Considérant que Monsieur le Maire, propose de retenir à 37% de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027 - IM 830) son indemnité de maire, de retenir à 10.2% de l'indice brut 1027 (IB 1027 - IM 830) l'indemnité du premier adjoint (conseiller communautaire) et des 2ème et 3ème adjoint, et de retenir à 3%, l'indemnité des conseillers municipaux délégués :

DECIDE

Art. 1. – A compter du 01 novembre 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers délégués est fixé aux taux suivants :

Maire : 37 % de l'indice brut 1027 soit 1520.89 € brut mensuel
1er, 2ème et 3ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut 1027 soit 419.27 € brut mensuel
Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1027 soit 123.32 € brut mensuel

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	3	11.77%	483.81 €	1 451.42 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 272.38 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	37.00%	1 520.89 €	1 520.89 €
ADJOINT	3	10.20%	419.27 €	1 257.82 €
ADJOINT			0.00 €	0.00 €
CONSEILLER Délégué	4	3.00%	123.32 €	493.26 €
CONSEILLERS	0	0.00%	0.00 €	0.00 €
Total attribué				3 271.97 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE
VOTE les indemnités suivantes :

Maire : 37 % de l'indice brut 1027 soit 1520.89 € brut mensuel
1er, 2ème et 3ème adjoint : 10,2 % de l'indice brut 1027 soit 419.27 € brut mensuel
Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut 1027 soit 123.32 € brut mensuel

Ces dépenses seront inscrites à la ligne 6531 du budget de fonctionnement

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 Choix de l'organisme préteur dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Ce point est ajourné.

2.2 Décision modificative investissement n°1 du budget primitif

Dans le cadre du chantier de rénovation énergétique, une entreprise avait sollicité une avance.

Afin de récupérer ce montant, il convient désormais d'émettre un titre au compte 238-041 et un mandat d'ordre au compte 2313-041.

Une décision modificative est nécessaire pour abonder le chapitre globalisé 041 en dépense et recette de 14 100€.

Section	Sens	Chapitre	article	dépenses	recettes
Investissement	R	**041 –** Immobilisations en cours	**238 —041** avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 14 100€
	D	**041 –** Immobilisations en cours	**2313– 041**constructions	+ 14 100€	
				14 100 €	14 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Vote la décision modificative Investissement n°1 du budget primitif

2.3 Evolution des logiciels métiers Berger-Levrault

Monsieur Claude Guichaoua, conseiller délégué, informe les élus de l'évolution des logiciels de la société Berger Levrault.

Avec cette nouvelle version, les logiciels seraient accessibles via une connexion internet.

Considérant le devis de la société Berger Levrault, pack Premium, pour une durée de 3 ans :

Logiciels métier	actuel	WeMagnus OPTIMAL
Contrat	3 590.00 €	5 057.00 €
Connecteur Chorus	110.30 €	inclus
Connecteur DSN	68.26 €	inclus
Connecteur MEGALIS	non souscrit	inclus
Hébergement des données	non souscrit	inclus
Parapheur de visa	non souscrit	inclus
Connecteur contrôle de légalité	non souscrit	inclus
HT	3 768.56 €	5 057.00 €
TVA 20 %	753.71 €	1 011.40 €
TOTAL TTC	4 522.27 €	6 068.40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Valide le devis de la société Berger Levrault pour un montant de 5057 € HT – 6068,40 € TTC

2.4 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Douarnenez chargé du recouvrement des titres émis par la commune a transmis une demande d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables suivantes :

Ce dossier a été étudié en commission finances du 14 octobre 2026.

2025 T 56	0.08 €
2026 T 203	0.32 €
2026 T 232	0.32 €
2024 T 560	0.4 €
2023 ref 7100060715	0.78 €
2025 T 53	1.74 €
2025 T 122	6.91 €
TOTAL	10. 55€

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.
Compte tenu du caractère irrécouvrable des restes à recouvrer présentés,
Monsieur Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, propose l'admission en non-valeur des titres indiqués pour un montant de **10,55** €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Vote l'admission en non-valeur des titres indiqués pour un montant de 10,55 €.

2.5 Subvention

Monsieur Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente la demande de subvention de l'association « les nageurs bigoudens ». Cette demande a été étudiée en commission finances du 14 octobre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de valider une subvention de 45 € pour cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Vote une subvention de 45 € pour l'association « les nageurs bigoudens ».

III. RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Approbation du tableau des emplois de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST), en date du 06/10/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Article L313-1 du code général de la fonction publique

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe à Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

	Gestionnaire administratif(ve)	Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Service enfance	Agent technique cuisinier	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	TC
	Agent spécialisé des écoles maternelles et Responsable des temps périscolaires	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	0	TNC 26/35ème
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2ème classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1	0	TNC 26/35ème
	Agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux communaux	Adjoint technique territorial	1	0	TNC 24,35/35ème
Service enfance	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 2ème classe / Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1	0	TNC 7.60/35ème
Service technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Approuve le tableau des emplois ci-dessus

3.2 Participation communale en matière de protection sociale complémentaire (Mutuelle santé) :

Ce point est ajourné : le dossier sera traité en comité social territorial (CST) du 17/11/2026.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Suivi des échanges avec les organismes préteurs dans le cadre du chantier de rénovation énergétique des bâtiments communaux

- Point sur le chantier de rénovation énergétique tranche 1 :

Phase 1 : réception de la salle polyvalente et de la bibliothèque ;
Chaudière en phase de test avec le remplacement de certains radiateurs.

Phase 2 : école maternelle (travaux de novembre à fin mai)

Phase 3 : la garderie municipale (juillet)

A 20 heures 10, il est mis fin au conseil municipal.

Le maire,
Monsieur LE DIZES Philippe

Les conseillers municipaux